



Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 31 Mars 2023 - 18h30

Séance ouverte à 18h45.

Secrétaire de séance : Isabelle ROBERTY

Absences / Procurations

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Gabriel JOURDAIN</i>	<i>Christophe MENESPLIER</i>
<i>Natacha JOSEPH</i>	<i>Marie-Christine ANDRIEUX</i>
<i>Josette PERRIER-REPLEIN</i>	<i>Marie-Agnès APPAIX</i>
<i>Mickaël VOISIN</i>	<i>Gilles MERCIER</i>

Ordre du Jour

Décisions du Maire

Délibérations

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 Mars 2023

1. Vote des taux d'imposition 2023
2. Approbation des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale
3. Travaux au logement du 6 rue du Marquis de Nattes. Relogement des locataires

Questions diverses

Décisions du Maire

Néant

Délibérations

Approbation du Compte-rendu du conseil du 10 Mars 2023.

Rapporteur : Gilles

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 10 Mars 2023.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

1. Vote des taux d'imposition 2023.

Rapporteur : Gilles

L'état 1259 fourni par la Trésorerie de Ribérac, nous indique une base de calcul nettement en hausse encore cette année, dû à l'inflation. L'élément nouveau consiste dans le retour du vote de la Taxe d'Habitation.

La Taxe d'Habitation ne concerne à présent que les logements vacants et résidences secondaires. Néanmoins les 3 taux sont liés entre eux. Le taux pivot est celui qui concerne le Foncier Bâti. On doit modifier ce taux si l'on souhaite modifier les deux autres, quel que soit le sens de la variation (en plus ou en moins). Enfin, la variation du taux des deux autres taxes ne doit pas dépasser celle de la TFB.

Le tableau ci-dessous donne les montants de nos recettes fiscales attendues sur l'exercice 2023. A taux constant nos recettes augmentent mécaniquement par l'augmentation des bases pour un total de 4.621 €.

	Taxe sur le Foncier Bâti		Taxe sur le Foncier Non Bâti		Taxe d'Habitation	
	Taux	Base	Taux	Base	Taux	Base
Taux 2022	36,21%	207431	34,67%	40263	9,04%	94845
Taux 2023	36,21%	219100	34,67%	43100	9,04%	101501

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux 2022 relatifs aux 3 taxes tel que décrit ci-dessus :

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

2. Approbation des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale.

Rapporteur : Gilles

L'ATD 24 n'a pas révisé ses statuts depuis sa création en 1983. L'agence a opéré un certain nombre de modifications dans ses statuts en 2022, qu'elle a présentées lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2022.

Les principales modifications sont enregistrées dans le Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/11/2022, dont le texte suit :

“

L'ATD24 a été créée en application de l'article 32 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés aujourd'hui codifié à l'article L.5511-1 du CGCT ; cet élément doit donc être précisé ;

Depuis sa création en 1983, l'ATD24 a étendu les domaines dans lesquels elle apporte une assistance à ses adhérents. Les nouveaux statuts incluent une liste des domaines d'intervention ;

Les nouveaux statuts précisent également que l'ATD24 peut réaliser des missions d'assistance, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires, pour le compte de structures non adhérentes à l'ATD24 ;

La listes des membres pouvant adhérer est également précisée avec la définition des EPCI (les communautés de communes, la communauté d'agglomération, les syndicats de communes, les établissements publics de coopération intercommunaux à fiscalité propre (EPCI), etc.) ;

Pour son assemblée, il est donné la possibilité aux élus de se faire représenter par un autre élu de leur collectivité (adjoint, conseiller, etc.) au sein des organes délibérants ;

L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent. Les EPCI adhérents à l'Agence peuvent décider, par délibération de l'organe compétent, de financer tout ou partie de l'adhésion de leur communes membres. Cela ne saurait dispenser en aucun cas les communes concernées de prendre délibération d'adhésion nécessaire ;

Les conditions de quorum ont été modifiées pour les assemblées générales et le conseil d'administration afin de faciliter leur tenue ;

La possibilité pour le Président de droit, Président du Conseil départemental, de déléguer la présidence à un membre du collège des conseillers départementaux a été ajoutée ;

La liste des ressources de l'ATD24 a été complétée et cet article mis à jour ;

Deux articles ont été ajoutés : le premier sur les partenaires de l'agence et un deuxième sur le règlement intérieur.

”

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne..

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

3. Travaux au logement du 6 rue du Marquis de Nattes. Relogement des locataires.

Rapporteur : Gilles

Les travaux prévus au logement de l'ancienne boulangerie, nécessitent que les locataires soient relogés, pendant 1 mois. Ceci permettra aux entreprises de travailler plus sereinement et plus rapidement, notamment dans la réfection du plafond des pièces principales.

Mme Inizan, qui a une maison vacante dans le bourg, a accepté de louer son logement pendant le mois d'Avril. Les locataires ont visité la maison et ont accepté d'être relogés. La maison est entièrement équipée et n'est pas située très loin de leur logement.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à signer le contrat de location avec Mme Inizan pour la durée du mois d'Avril et pour un montant de 600 €. Les consommations d'eau et d'électricité seront payées par les locataires directement à la propriétaire.

Il est précisé que l'éventualité proposée par le Maire de ne pas appeler le loyer habituel, le Conseil municipal s'est majoritairement opposé à cette gratuité du loyer pour Avril 2023, étant donné que la commune prend déjà en charge le loyer du logement.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'autoriser le Maire à signer le contrat de location d'un mois avec Mme Inizan, pour un montant de 600€.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 1
-----------------	------------------------	-------------------

Questions diverses

Agenda

- 05/04 : 17h30 Conseil municipal : Vote du Budget 2023
- L'inauguration du four devrait avoir lieu le samedi 3 juin 2023 à midi, a priori sous la forme d'une auberge espagnole.

Déménagement de l'Agence Postale

- La porte a été installée jeudi 30/03
- Le mobilier et le coffre sont prévus d'être livrés dans la semaine du 17 avril.
- La ligne télécom spécialisée devrait également être installée en semaine du 17/04, ce qui conditionnera la possibilité de déménager la poste.
- Le bail pour le Local artisan devrait donc commencer le 1er Mai.

Séance clôturée à 20h